

ANNEXE 1

Projet de classement au titre des sites

Le promontoire du Mont Glonne, les rives de la Loire et l'embouchure de l'Evre

Bordereau de documents versés au dossier en début d'enquête publique en application de l'article R 123-4 du code de l'Environnement.	
Mercredi 16 septembre 2020 avant l'ouverture de la première permanence.	Un document transmis par le porteur du projet la DREAL / Service ressources naturelles et paysages / Division sites et paysages dont l'objet est : Travaux de sécurisation du pont suspendu de Varades en date du 27 Août 2020.
Mercredi 16 septembre 2020 avant l'ouverture de la première permanence.	Avis sur le projet de la part de l'architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique.

Fait à Chalonnes-sur-Loire le 16 septembre 2020

Le commissaire enquêteur
Vincent LAVENET



ANNEXE 2

CONSULTATIONS

PPA

- Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Maine-et-Loire.
- Direction départementale des territoires et de la mer de Loire Atlantique,
- Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire,
- Da direction départementale de la protection des populations de Loire-Atlantique,
- Da direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire,
- Office national des Forêts,
- Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (service régional),
- Agence Française pour la Biodiversité (service régional),
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (service régional),
- Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire,
- Conseil régional des Pays de la Loire,
- Conseil départemental de Loire-Atlantique,
- Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- Communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- Communauté de communes Mauges communauté,
- Chambre régionale de commerce et d'Industrie,
- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat,
- Chambre régionale de l'agriculture,
- SNCF réseau, région des Pays de la Loire,
- ERDF, région des Pays de la Loire,
- RTE, région des Pays de la Loire,
- GRDF, région des Pays de la Loire,
- Voies Navigables de France,
- Centre régional de la Propriété Forestière,

ANNEXE 3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service ressources naturelles et paysages
Division sites et paysages

Réf. : SRNP/DSP/CNI

Affaire suivie par : Charline NICOL
Tél. : 02 72 74 75 93
charline.nicol@developpement-durable.gouv.fr

PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES
Livre III, Titre IV du Code de l'Environnement
(anc. loi du 2 mai 1930)

**Le promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et
de l'embouchure de l'Èvre**

Communes de Loireauxence et Mauges-sur-Loire

Objet : Attestation d'affichage (article R123-11 du code de l'environnement)

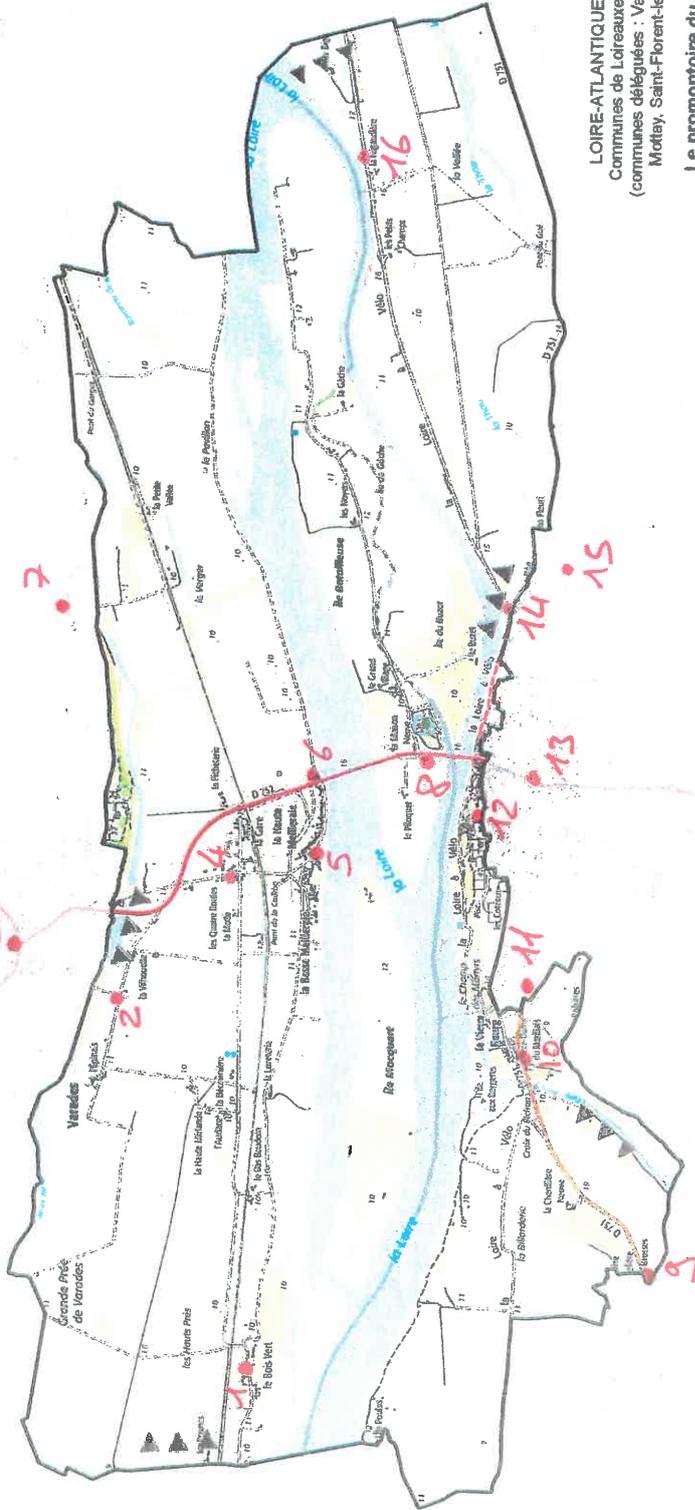
Je soussignée Charline NICOL, inspectrice des sites assermentée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif au classement du verrou du Val de Loire le 26 août 2020. L'affichage restera en place jusqu'à la clôture de l'enquête publique le 21 octobre 2020. 17 affiches ont été implantées sur l'ensemble du périmètre du projet de classement selon les formats définis par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (cf carte d'implantation en annexe).

Fait à Nantes le 27 août 2020,

Charline NICOL
Inspectrice des sites

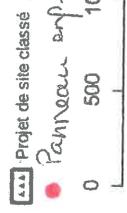


Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2



LOIRE-ATLANTIQUE MAINE-ET-LOIRE
 Communes de Loireauxence, Mauges-sur-Loire
 (communes déléguées : Varades, Saint-Laurent-du-
 Mottey, Saint-Florent-le-Viel et Le Marillais)

**Le promontoire du Mont-Gionne, les
 rives de la Loire et l'embouchure de
 l'Evre**



Echelle : 1 : 25 000 au format A3
 Fond : SCAN250 ©IGN 2011
 Sources : DREAL des Pays de la Loire
 Réalisé le : Septembre 2019

ANNEXE 4

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de Mauges-sur-Loire

Enquête publique du 16 septembre 2020 au 21 octobre 2020 inclus

**PROJET de site classé du promontoire du Mont-Glonne,
les rives de la Loire et de l’embouchure de l’Èvre**

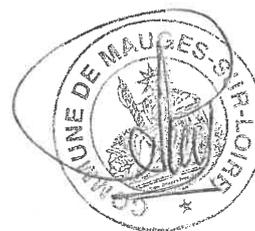
Arrêté inter-préfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 144 du 3 juillet 2020

Je soussigné Mr Gilles Piton, Maire de Mauges-sur-Loire
certifie que les avis d'ouverture de l'enquête prescrite par l'arrêté inter-préfectoral
susvisé ont été affichés à la mairie, dans les lieux habituellement réservés à cet effet,
ainsi qu'à la mairie déléguée de Saint-Florent-le-Vieil à partir du* lundi 31 août 2020 et
qu'ils ont été maintenus en place jusqu'au** 21 octobre 2020 inclus.

Fait à La Pommeraye
Le 21 Octobre 2020

M. Gilles Piton

(cachet et signature)



**À remplir après la clôture de l'enquête et à
transmettre sans délai au commissaire
enquêteur en complément du registre d'enquête,
des pièces annexées et du dossier d'enquête
« papier »**

**Les avis sont affichés 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique*

***Les avis sont affichés jusqu'au dernier jour inclus de l'enquête publique*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de Loireauxence

Enquête publique du 16 septembre 2020 au 21 octobre 2020 inclus

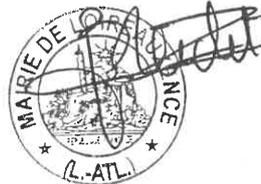
**PROJET de site classé du promontoire du Mont-Glonne ,
les rives de la Loire et de l’embouchure de l’Èvre**

Arrêté inter-préfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 144 du 3 juillet 2020

Je soussignée, Christine BLANCHET, maire de Loireauxence (Loire-Atlantique) certifie que les avis d'ouverture de l'enquête prescrite par l'arrêté inter-préfectoral susvisé ont été affichés à la mairie, dans les lieux habituellement réservés à cet effet, à partir du* lundi 31 août 2020 et qu'ils ont été maintenus en place jusqu'au** 21 octobre 2020 inclus.

Fait à Loireauxence
Le 21/10/2020

La Maire,
Christine BLANCHET
(cachet et signature)



À remplir après la clôture de l'enquête et à transmettre sans délai au commissaire enquêteur en complément du registre d'enquête, des pièces annexées et du dossier d'enquête « papier »

**Les avis sont affichés 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique*

***Les avis sont affichés jusqu'au dernier jour inclus de l'enquête publique*

ANNEXE 5

EARL POLY
Poly Sylvain
Les Peupliers
44370 VARADES

Monsieur le commissaire enquêteur
Monsieur LAVENET Vincent
Maire de Mauges sur Loire
4 rue de la Loire
49620 LA POMMERAYE

Objet : Projet de classement au titre des sites
Le promontoire de Mont-Glone; les rives de la Loire et de l'embouchure de l'Eve.

En lettre recommandée avec accusé réception n° 1A190 300 49507
Monsieur le commissaire enquêteur.

En lettre recommandée avec accusé réception n° 1A190 300 49514
DREAL Pays de La Loire

En lettre recommandée avec accusé réception n° 1A190 300 49538
DDTM de Loire Atlantique

L'analyse des documents de présentation de ce projet appelle de notre part les observations suivantes :

Dans le courrier de la direction générale des territoires de Loire Atlantique en date du 11 mars 2020, sous la référence S2020-02-3928. Le département fait valoir son titre de propriété concernant le pont de Varades, la route départementale N°752, et l'itinéraire de la Loire à vélo et des parcelles agricoles.

Je me permets de vous rappeler, que ces chemins ainsi que celui de la grande "Prée" de Varades, sont des chemins de remembrement ayant comme utilisation première de desservir les parcelles exploitées. Permettez moi de vous faire remarquer que la cohabitation est difficile entre les cyclistes et les exploitants agricoles sur ces chemins. Ceux-ci pensent que ces chemins sont exclusivement dédiés à eux.

De plus les propriétaires fonciers ayant allégrement contribué à la création de ces chemins par l'intermédiaire d'une taxe de remembrement, qui est toujours d'actualité à ce jour. Quant est-il du titre de propriété des propriétaires fonciers à ce jour ? (Article 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789).

Dans le courrier de la communauté de commune de Mauges sur Loire en date du 28 février 2020 sous la référence: DH/AG/VD/BM/450-20.

La communauté de commune de Mauges sur Loire évoque une parcelle cadastrée AI 071 sur la commune déléguée de Saint Florent Le Viel, celle-ci demande qu'elle soit intégralement retirée du périmètre du site classé sous prétexte d'un projet d'aménagement de lotissement déjà engagé sur cette parcelle.

La communauté de commune de Mauges sur Loire aurait-elle un passe droit vis à vis des autres propriétaires fonciers ?

Dans le courrier de la COMPA en date du 18 février 2020 sous la référence EC/ED/20,AT,017.

La COMPA émet un sujet très intéressant. Je cite « Dans l'instruction des projets, nous souhaitons qu'il soit fait preuve de souplesse concernant les projets de travaux permettant d'assurer la pérennité des sièges d'exploitation agricole, l'entretien des espaces naturels, la gestion du risque d'inondation (digue SNCF), ainsi que la restauration des cours d'eau et des zones humides.

Après lecture du projet, on peut s'apercevoir que rien de tous ces termes ne sont abordés de manière précise.

De ce fait je réitère la même question.

Je ne manque pas de vous faire remarquer en page 93, je cite (La pérennité des sièges d'exploitation agricole devront être accompagnés et facilités)

Étant exploitant agricole dans cette zone, je demande aux services de l'État d'être un peu plus précis et clair concernant ce sujet !

Quelles seront les contraintes du projet, sur les espace agricoles ?(terres cultivables, prairies....)

Quelle sera le coût sur des projets de développement, faisant référence aux architectes de France ?

Quelle sera la durée pour l'obtention d'un permis de construire ?

Si il y a plus-value ? Qui prendra en charge la plus-value de la construction (matériaux, bardages.....) ?

Dans le courrier de la DDTM à Monsieur le préfet du Maine et Loire en date du 28 février 2020.

Dans le cinquième paragraphe concernant la Grande Prée de Varades,

Je cite << Les élus y étaient d'abord peu favorable, craignant des difficultés liées aux évolutions d'exploitation agricole. Conscients des enjeux sur le secteur, ils ont finalement accepté de l'intégrer au périmètre de classement>>

Je suis fort surpris que le directeur de la DDTM de Loire atlantique Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, n'ai pas pris en compte les remarques très pertinentes des élus de Loireauxence concernant l'enjeu, l'avenir et les évolutions des exploitations agricoles dans ce nouveau périmètre. Sur ce sujet je réitère la question à Monsieur le directeur de la DDTM de loire atlantique, Monsieur Thierry Latapie-Bayroo.

De plus dans le rapport de présentation, je constate que les élus de Mauges sur loire ont voté la proposition de classement, quant est-il des élus de Loireauxence ?

Je constate que la délibération de Loirauxence n'est pas annexée au rapport de présentation. De ce fait y a t-il eu délibération du conseil municipal de Loirauxence ?

Dans le septième paragraphe

Je cite << Deux réunions publiques ont été organisées en octobre 2018 sur la commune de Loireauxence. Une à destination des exploitants agricoles et une autre à destination des habitants de la commune >>

Ayant participé à toutes les réunions, il y a bien eu une réunion sur la commune de Loireauxence à destination des agriculteurs de Loireauxence, je regrette simplement que les exploitants du Maine et Loire n'ont pas été conviés à cette réunion.

Je tiens à vous faire part que la convocation reçue était mal rédigée. Je mets en doute que celle-ci n'a pas été envoyée à tous les destinataires, aucune feuille d'émargement n'a été signée le jour de cette réunion.

Et la deuxième réunion publique à destination des habitants de Loireauxence a eu lieu sur la commune de Saint Florent le Vieil et non pas à Loireauxence.

En conclusion de ce courrier. Je cite << Les limites du périmètre ont été étudiées finement et en concertation avec les acteurs du territoire. Qui sont les acteurs de ce territoire ? Hors mis les habitants ainsi que les exploitants agricoles ?

Je tiens à préciser, à part les réunions publiques, que les acteurs de ce territoire n'ont pas été conviés à l'élaboration de ce classement.

En exemple l'Association foncière de Varades (AFAF) qui je précise, regroupe tous les propriétaires foncier sur la commune de Varades.

En Revanche on peut constater que certaines personnes ont été conviées, << comme l'association patrimoine d'hier pour demain >> et << des participants aux réunions de travail >> Je pose la question quels sont ces participants ?

Monsieur le directeur de la DDTM de Loire Atlantique, vous citez en conclusion de votre courrier. << Que celle ci n'ajoutera pas de contraintes concernant les implantations de nouveaux bâtiments, puisque le secteur est déjà couvert par différents types de protections limitant les nouvelles installations. >> Mais je tiens à vous préciser, qu'il y aura tout de même des nouvelles contraintes.

-L'implantation des bâtiments.

-Imposition du choix des matériaux pour la construction.

- L'entretien des têtards frênes, des haies bocagères et sans doute d'autres contraintes dans l'avenir tout cela sous le direction des architectes de France.

Le rapport de présentation en page 93 stipule que les sièges exploitations agricoles devront être facilités et accompagnés, cela voudrait-il peut être dire que vous avez un certain pouvoir sur le classement en PPRI, zone Natura 2000 et en zone humide ?

Dans le courrier de la chambre de l agriculture du Maine et Loire en date du 11 mars 2020 à destination de Monsieur le préfet de Maine et Loire.

Je souligne l'argumentation de la chambre de l agriculture du Maine et Loire sur la pérennité des sièges d exploitation dans cette espace déjà contraint, en matière d'accompagnement. Quel est l'intérêt d'augmenter ce niveau de contraintes ? Et quels seront les besoins d'adaptation et de développement que pourraient rencontrer ces exploitations ?

Je remarque juste que la chambre d agriculture du Maine et Loire ne donne aucun avis à ce classement !

Comme celle-ci n'a pas osé donner son avis, elle aurait été la seule à donner un avis défavorable. **Mais je peux comprendre qu'un avis défavorable aurait fait désordre vis à vis des autres personnes associées.**

Dans le courrier en date du 22 janvier 2020 de OFB.

Dans son courrier l OFB, fait référence à l entretien des frênes têtards, haies etc....

J'invite personnellement cette organisation à venir entretenir avec moi les frênes têtards, haies etc.....

En conclusion sur ce rapport.

- Absence d'une consultation de la chambre d agriculture de Loire Atlantique.
- Pas de délibération pour ce projet de classement des élus de Loirauce.
- Le retrait de la parcelle AI 071
- Pas d'étude d impact sur les exploitations agricoles
- On note que des appréciations qui sont parfois diffusées entre personnes associées et le projet.
- Comment pouvez vous m'expliquer que l'usine de lait industriel (Lactalis) n'a pas été prise dans le périmètre du classement, car en page 117 du rapport, nous avons une superbe vue de cette activité industrielle avec en arrière plan le Mont Glone. Monsieur Besnier aurait-il bénéficié d'un passe droit ?
- Le Cœur de l'ancien bourg de Saint Florent le Viel n'est pas complétement dans le périmètre ? Aurait-il des activités florissantes de ce côté ?
- En page 19 et 81 Madame Nicol met à charge l'agriculture raisonnée dans ce périmètre << Des parcelles labourées cultivées en production de plantes fourragères soient de plus en plus nombreuses >>. <<La grande prée de Varades et de l'île batailleuse sont largement couvertes de cultures de maïs>>. << La grande prée de Varades remembrée pour être en partie exploitée par l'agriculture céréalière>>. << Des grandes parcelles cultivées en céréales >>. Madame Nicol vos arguments ne tiennent pas la route, votre syntaxe grammaticale m'offense. Je trouve ces extraits de phases menaçantes pour notre métier.

-Concernant les photos d'illustration 96 et 149.

La photo d'illustration 96 pose question. En effet depuis la Grande Prée de Varades il est impossible d'avoir cet angle de vue ? Veuillez me préciser le lieu exact de cette prise de vue ? Car celle-ci pourrait induire en erreur les personnes associées.

Pour la photo d'illustration 149.<< Exemple de bâtiment agricole dans la Grande Prée de Varades >>.

Vous vous être permise de prendre en photo mon site d'exploitation, sans mon autorisation ! **Dans notre DEMOCRATIE , le droit de propriété privée et le droit à l image doivent être respectés !**

Dans les six fermes présentes sur le site, plusieurs auraient dû retenir votre attention. Certaines avec des dépôts sauvages de pneu et de ferraille. Un fois de plus les personnes associées sont induites en erreur. N'hésitez pas à me joindre pour vous indiquer les lieux !.....

En conclusion de mon rapport sur ce projet de classement du promontoire du Mont-Glone de Saint Florent Le Viel -

On remarque avec insistance que ce projet à été mené par les élus de Mauges sur Loire et non en collaboration avec les élus de Loireauxence . En effet le conseil municipal de Mauges sur loire a délibéré favorablement pour ce projet de classement. Tandis que le conseil municipal de Loireauxence, n'a pris aucune délibération. **Une fois de plus avez-vous bien conscience que vous ridiculisez les valeurs de notre démocratie !**

Madame Nicol, je tiens à vous préciser que dans votre rapport, vous faites un exposé sur le passé, je vous en félicite ! Mais je tiens à vous préciser que nous ne vivons plus dans ce temps, mais pour le présent et l'avenir. **Nous ne voulons pas revivre les guerres de Vendée Madame!**

En vue de mes arguments joints-ci dessus , nous demandons dans ces conditions, une annulation complète du projet de classement du promontoire du Mont-Glone.

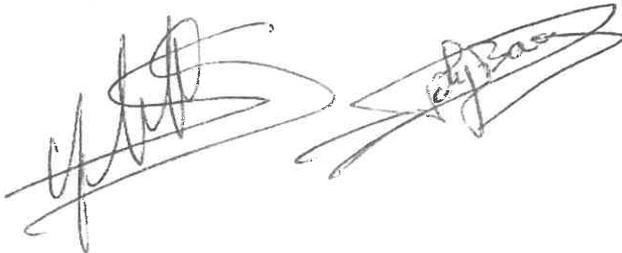
Nous avons conscience que mon courrier contrarie vos projets. Nous tenons, cependant, à préciser que cette intervention n'est dirigée contre vous.

Pour faire valoir ce que de droit.

A Varades
Le 18 octobre 2020

Poly Sylvain

Poly Bernard



ANNEXE 6

Déroulement de l'enquête publique

Date	Objet	Suite
12 décembre 2019	Désignation du commissaire enquêteur	
23 décembre	Récupération du dossier informatique à la préfecture	
10 février 2020	Rencontre du porteur de projet (DREAL) et de l'autorité organisatrice de l'enquête (préfecture de Maine et Loire) pour prise de contact et connaissance du dossier. Réception du dossier papier	
17 mars	Envoi d'un projet d'implantation des affiches d'annonce de l'enquête publique par la DREAL (Madame NICOL)	Par retour, le Commissaire enquêteur suggère de rajouter deux affiches aux extrémités de la RD 752.
18 juin	Envoi du projet d'arrêté d'enquête par la préfecture	Réponse du CE
29 juin	Envoi de Madame Nicol d'un plan d'affichage suite aux remarques du commissaire enquêteur	
10 juillet	Fixation avec la préfecture de la date du 19 Aout pour parapher les dossiers	
19 Août	Paraphe des dossiers à la préfecture d'Angers	
20 Aout	Invitation du porteur de projet à visiter les lieux	Réponse du CE sur ses disponibilités.
3 septembre	Visite du site avec Madame Nicole de la DREAL.	Le CE a demandé de rajouter une affiche sur l'esplanade du Mont Glonne. Fait ce jour. Transmission du document complémentaire sur les travaux du pont de Varades à joindre au dossier.
15 septembre	Transmission par la préfecture de l'avis de l'UDAP Loire Atlantique à joindre au dossier	
16 septembre	Première permanence à Mauges sur Loire (La Pommeraye). Ajout par le CE de deux pièces au dossier (pont de Varades et avis UDAP) sous bordereau du commissaire enquêteur.	Une visite
18 septembre	Transmission par la préfecture des justificatifs de parution dans	

Date	Objet	Suite
	la presse de l'avis d'enquête	
19 septembre	2 ème permanence à Varades	Aucune visite
28 septembre	Transfert à Mme Nicol d'une observation du public sur le site de la préfecture reçu le 21 septembre	
11 octobre	Autre transfert préfecture de M. Boilève reçu le 8 octobre	Accusé de réception le 14 octobre
13 octobre	3 ème permanence St-Florent-le-Vieil	
14 octobre	4 ème permanence Loireauxance	
14 octobre	Demande de la liste des PPA consultées à Mme Nicol	Transfert de la demande à la préfecture
15 octobre	Réception d'une observation en provenance préfecture Mieux vivre à St Florent	
20 octobre	Réception d'une observation en provenance préfecture de l'association RABLE	
21 octobre	Réception d'une observation en provenance préfecture	
21 octobre	5 ème permanence Mauges sur Loire	
21 octobre	Réception d'une observation en provenance préfecture. Au total 7 observations reçues.	
22 octobre	Demande à DREAL de disposer de photos des parcelles 71 et 72	
22 octobre	fixation de la date pour remise du PV d'enquête	Date fixée au 29 octobre à Chalonnes sur Loire avec Monsieur Couzin
23 octobre	Récupération registres d'enquête	
27 octobre	Envoi par mail à Madame Nicol des contributions complémentaires de Mme Schubert	
27 octobre	A la demande du commissaire enquêteur, Mme Mussard de la préfecture de Maine et Loire fait parvenir les statistiques de consultation du dossier sur le site de la préfecture.	
29 octobre	Remise du PV d'enquête à Monsieur Couzin	
2 novembre	Demande de Mme Nicol de disposer de la version numérique du PV	Envoi du CE le 3 novembre
4 novembre	Réception d'une observation en provenance préfecture d'une	

Date	Objet	Suite
	délibération de l'établissement public Loire	
6 novembre	Mail de Mme Nicol informant le CE de l'intervention de Monsieur Poly s'étonnant de ne pas voir son intervention sur le site de la préfecture.	
10 novembre	Envoi par mail du mémoire en réponse	
12 novembre	Echanges de mails pour envoi du mémoire en réponse version papier.	
17 novembre 2020	Envoi du rapport et conclusions	

ANNEXE 7

Vincent LAVENET
10 rue de la Licorne
49290 Chalonnnes sur Loire

Chalonnnes-sur-Loire le 29 octobre 2020

à

Monsieur le directeur de la Direction Régionale
de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire

A l'attention de Madame Charline NICOL

Référence : Arrêté inter préfectoral de Maine et Loire DIDD/BPEF/2020 n°144

Objet : PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES du promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Èvre - Communes de Loireauxence et de Mauges-sur-Loire.

Monsieur le directeur,

Conformément à l'article R 123-16 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint mon procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique sur le projet de classement cité en objet.

L'enquête s'est déroulée sans incident du 16 septembre au 21 octobre 2020 comme prévu dans l'arrêté d'enquête de référence. Le public a manifesté son intérêt en premier lieu par l'intermédiaire du site informatique mis en place à la préfecture du Maine et Loire (7 contributions), par courriers adressés au commissaire enquêteur (5 lettres dont une en RAR) ou à l'occasion de visites lors de mes cinq permanences à Mauges-sur-Loire, siège de l'enquête, Loireauxence (Varades) et Saint-Florent-le-Vieil. Au total treize personnes ont été rencontrées. Seulement quatre observations ont été formulées sur les registres d'enquête papier mis à disposition dans les trois mairies précitées.

Il y a quasi unanimité parmi les quinze contributions écrites pour soutenir ce projet de classement.

Seule une contribution en provenance d'un GAEC s'y oppose farouchement dans la crainte de devoir subir des contraintes supplémentaires dans son activité professionnelle.

A trois reprises les parcelles AI 71 et 72 sur le territoire de Saint-Florent-le-Vieil ont soulevé des interrogations quant à leur exclusion du périmètre de classement.

La richesse des contributions de certaines personnes pourrait être de nature à compléter le dossier déjà très bien documenté.

J'ai regroupé par thèmes les observations recueillies. Elles sont jointes en annexe souvent intégralement pour les plus documentées ou résumées dans leurs idées principales pour les autres. Elles me conduisent à formuler des interrogations auxquelles vous voudrez bien apporter des éléments de réponse. Elles permettront d'éclairer le public et d'enrichir encore le dossier.

A) Enrichissements apportés au dossier.

Deux contributions sont à remarquer. Elles émanent de Monsieur HERVÉ et de Monsieur BOISLÈVE. Elles concernent le volet historique du dossier pour l'une et, pour l'autre, des considérations très diverses liées à la géographie, aux lieux d'intérêt, aux aspects touristiques, artistiques, économiques... apparemment largement extraites des travaux sur l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Saint-Florent-le-Vieil.

Question

Bien que non à même de vérifier personnellement toute la pertinence de ces propositions de compléments à apporter à votre étude, il me semble qu'elles présentent un indéniable intérêt. Quel moyen pourriez-vous mettre en œuvre pour que la mémoire de ces contributions reste attachée à votre dossier de présentation?

B) La Protection de l'environnement

Dans la préoccupation louable d'assurer la protection du site, des propositions sont formulées par Monsieur PALUSSIÈRE et son association, telles la rédaction d'une charte pour la protection du ciel nocturne, l'inscription des deux communes concernées auprès de l'Office français de la biodiversité en tant que Territoires Engagés pour la Nature, ou la création d'un atlas de la biodiversité.

Question

Sans pour autant fustiger un potentiel "barnum touristique" employé par l'auteur de cette contribution craignant un afflux de touristes et des retombées négatives, comment le classement du site pourrait-il contribuer par ses orientations de gestion à une meilleure prise en compte de ces propositions?

C) L'urbanisation des parcelles AI 71 et 72 à Saint-Florent-le-Vieil

Cette question a été soulevée plusieurs fois : Madame Sonia SCHUBERT, Monsieur Damien PALUSSIÈRE, Monsieur GASTÉ, Messieurs POLY. Ces personnes, pour certaines, contestent à la fois le fait que ces parcelles soient urbanisables et qu'elles ne soient pas incluses dans le

périmètre de classement comme se situant dans une zone qu'elles jugent remarquable à plusieurs titres : beauté naturelle des lieux, vestiges archéologiques de l'âge du fer au Moyen-âge.

Questions

Deux notions ici cohabitent : le classement du site et le Plan Local d'Urbanisme. La commune ayant dans son PLU un projet d'urbanisation (s'agit-il de l'OAP du tertre 4 ?) a demandé le retrait du périmètre de protection de la parcelle 71, ce qui semble avoir été respecté (partiellement) dans votre projet. Quels sont les éléments qui ont présidé à votre choix sachant qu'en effet le site présente un intérêt naturel certain? Par ailleurs, est-il incompatible qu'un futur lotissement soit inclus dans un périmètre de protection tel que celui-ci ? Ne serait-ce pas une garantie d'une meilleure protection du site sur le plan paysager ? Enfin, la vue depuis la rive droite de la Loire est-elle affectée par ce futur lotissement ?

D) Parcelles 381 et 382 à Saint-Florent-le-Vieil constructibles dans le paysage

Monsieur Eugène BRIDIER exprime sa crainte que les constructions à venir dans ces deux parcelles constructibles exclues du périmètre, alors qu'elles sont visibles, ne s'intègrent pas bien dans le paysage. Il demande qu'une vigilance particulière soit exercée sur ces parcelles lors de la construction.

Question

Quelles mesures seront prises pour s'assurer que l'intégration sera satisfaisante ? Les règles du PLU de la zone UB sont-elles suffisantes à vos yeux ?

E) Les voies de communication dont les liaisons douces.

L'Association Cyclopède en la personne de son président Monsieur Alban MARTIN, considère que les liaisons à l'intérieur du périmètre ne sont pas prises suffisamment en compte et les liaisons douces en particulier.

Question

Bien que ce sujet relève à la fois du PLU, des communes, voire du département, comment le projet peut-il contribuer en ce domaine à promouvoir d'une façon pratique les liaisons douces ?

F) Contraintes pour l'agriculture

De nombreuses inquiétudes ont été exprimées par Messieurs POLY du GAEC du même nom. Ils évoquent une cohabitation parfois difficile, selon eux, avec l'activité touristique mais aussi et surtout, la crainte que ce classement leur apporte des contraintes supplémentaires dans leur exploitation. Ils considèrent de plus que l'information, la concertation y compris entre communes et auprès des habitants n'ont pas été suffisantes, tout comme la prise en compte des revendications du milieu agricole.

Questions

Le courrier reçu par le commissaire enquêteur vous a aussi été adressé en copie par les auteurs tout comme à la DDTM. Vous en avez donc entière connaissance. Sur les principaux thèmes résumés ci-dessus, quelles réponses pouvez-vous apporter? En particulier en matière de contraintes, par rapport aux règlements du PLU et du PPRI, quelles sont celles supplémentaires apportées par le classement du site ?

G) Cas de la laiterie

Messieurs Michel GUINEHEUX et Joseph RÉTHORÉ considèrent que la laiterie représente une anomalie dans le paysage.

Question

Comment prendre en compte dans un classement de site des éléments tels que celui-ci? N'est-ce pas parfois un obstacle au classement d'un site? Comment dans le cas présent cela a-t-il été géré?

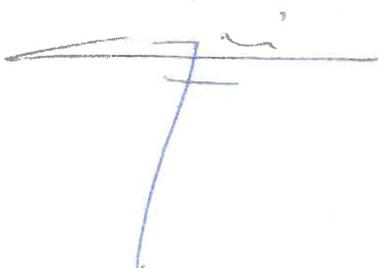
Le détail de ces contributions du public se trouve en annexe comme indiqué plus haut. Vous disposez de 15 jours, soit le 13 novembre au plus tard pour me faire part de vos observations éventuelles sur ce procès verbal et apporter vos réponses aux questions posées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.



Procès verbal d'enquête remis en mains propres le 29 octobre 2020

 Le directeur de la
Direction Régionale de l'Aménagement
et du Logement des Pays de la Loire
David COUZIN



Le commissaire enquêteur
Vincent LAVENET



ANNEXE

Permanence du 16 septembre à Mauges sur Loire (La Pommeraye)

Monsieur Michel DAVY est venu consulter le dossier, il s'interroge sur les possibilités d'urbanisation du fait de ce périmètre. Le commissaire enquêteur a fait état des dispositions prévues telles que :

- "aucune nouvelle zone à construire (AU) ne figure dans le périmètre du site"
- le souhait que la parcelle cadastrée AI 071 sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil soit retirée du périmètre du site classé dans la mesure où la commune a un projet d'aménagement de lotissement sur cette parcelle. Selon Madame NICOL cette demande pourrait être satisfaite.

Cette personne se propose de revenir lors de la permanence à Saint-Florent-le-Vieil.

Monsieur Claude GAUTHIER, ancien maire a fait un passage pendant la permanence sans manifester son intention de déposer une observation.

Permanence du samedi 19 septembre à Loireauxance (Varades)

A son arrivée à la permanence, le commissaire enquêteur constate qu'il manque au dossier d'enquête la pièce principale que constitue le rapport de présentation. Après une demi-heure de recherche, le document est retrouvé et joint au dossier mis à disposition du public. Aucune personne ne s'est présentée pendant ce temps. Le commissaire a insisté auprès de l'accueil à la mairie sur le fait que le dossier d'enquête mis à disposition du public devait être au complet pendant toute la durée de l'enquête.

Permanence du 13 octobre à Saint-Florent-le-Vieil

Les personnes suivantes ont rencontré le commissaire enquêteur:

Monsieur Jean-Paul FAURE correspondant des journaux Ouest-France et l'Écho d'Ancenis est venu s'informer sur le dossier d'enquête et son déroulement en prévision d'un article à diffuser avant la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur l'a informé et guidé dans la lecture du dossier.

Messieurs Michel GUINEHEUX et Joseph RÉTHORÉ, représentants de l'Association "Mieux Vivre à St Florent-le-Vieil" affiliée à La Sauvegarde de l'Anjou ont déposé un courrier. Ils ont participé à l'élaboration du dossier pendant la phase de concertation préalable. Par ce courrier, ils considèrent que le dossier est de bonne facture. Cependant ils émettent quelques craintes quant à la protection de l'environnement en ces lieux et leur devenir, concentrées, d'une part, sur les anciennes trémies qui dans l'état actuel ne sont pas très valorisantes pour le paysage mais qui pourraient être mises en valeur en tout ou partie comme vestiges d'une époque, et,

d'autre part, sur la laiterie exclue du périmètre mais considérée comme une anomalie dans un paysage à protéger. Ils sont malgré tout globalement favorables au projet.

Monsieur TREMBLAY demeurant à St Florent-le-Vieil ayant des activités dans l'animation culturelle florentaise est venu exprimer un avis favorable au projet dans la mesure où il ne nuira pas au développement économique du secteur. Il n'a pas souhaité laisser d'observation.

Sur le registre d'enquête ont été inscrites les observations suivantes :

Le 20 octobre, **Monsieur Damien GASTÉ** 346 rue de la Haute Meilleraie à Loireauxance se déclare favorable au projet.

Le 20 octobre, **Monsieur Patrice BONNICOT**, 176 rue de la Haute Meilleraie à Varades est "consentant" à ce projet comme conservation du site qu'il admire pour le paysage, et l'importance historique qu'il représente.

Le 21 octobre **Monsieur André RETAILLEAU** 11 rue de Thouars à Saint-Florent-le-Vieil, maire de 2014 à 2020, membre du comité de pilotage de classement du site, redit tout l'intérêt de ce projet de classement. Il propose que le camping et la sablière soient conservés avec le souci d'une intégration au mieux dans le paysage tout comme pour la piscine municipale. Les utilisateurs de ces moyens apprécieront d'autant plus le cadre merveilleux qui les entoure.

Permanence du 14 octobre à Loireauxance (Varades)

Monsieur HERVÉ, adjoint à Loireauxance à l'animation du territoire, qui a déjà déposé une observation par Internet a complété oralement son appréciation sur le projet en regrettant que la partie nord du territoire n'ait pas fait l'objet sur le plan historique de plus de développement. Il a manifesté l'intention, à l'invitation du commissaire enquêteur, de compléter sa première contribution par écrit.

Messieurs Bernard et Sylvain POLY, exploitants agricoles dans la vallée, ont manifesté leur vive opposition au projet. Les griefs sont nombreux : manque de concertation, absence de délibération de la commune de Loireauxance, des contraintes supplémentaires pour les agriculteurs telles les limitation d'extension de bâtiments, la nécessité d'entretenir les fresnes têtards,... ils ont le sentiment d'un dossier à charge contre l'agriculture. Ils déclarent qu'ils ne tiendront pas compte des règles supplémentaires que le classement pourra entraîner. Ils feront parvenir par écrit l'ensemble de leurs revendications.

Monsieur JOURDON, maire délégué de Varades est venu s'informer auprès du commissaire enquêteur du déroulement de l'enquête à la suite de l'intervention de la famille POLY.

Monsieur Eugène BRIDIER habitant Saint-Florent-le-Vieil s'est intéressé aux vues prises depuis la partie Ouest du site, les jugeant peu nombreuses. Il s'interroge sur l'exclusion du périmètre des parcelles 381 et 382 sur sa commune alors qu'elles sont constructibles (zone UB) et qu'elles participent de manière sensible au paysage. Il craint que les constructions à venir ne soient pas à la hauteur de la qualité du paysage. Cependant, le constat que lesdites parcelles

soient incluses dans le périmètre de l'AVAP est de nature à atténuer ses craintes. Il demande cependant qu'une vigilance particulière soit exercée sur ces parcelles constructibles.

Ces propos sont rapportés par le commissaire enquêteur car il n'a pas laissé d'observations sur le registre d'enquête.

Une observation a été déposée sur le registre d'enquête en date du 17 octobre. **Madame Marie-Jo BOURSICOT** née GASTÉ, 176 route de la Haute Meilleraie à Varades déclare son "consentement" au projet de classement.

Permanence du 21 octobre à Mauges-sur-Loire

Un courrier en date du 26 septembre enregistré à la mairie le 19 octobre en provenance de la **Sauvegarde de la Loire angevine** a été adressé au commissaire enquêteur. Il fait l'éloge de la pertinence du classement de ce site et de la qualité du dossier soumis à enquête. En conclusion elle émet un avis très favorable en faveur du classement de ce site.

Un courrier recommandé avec AR a été adressé au commissaire enquêteur le 19 octobre. Le commissaire enquêteur en a pris connaissance le 22 octobre après en avoir pris possession auprès de la poste de La Pommeraye. Ce courrier a également été adressé à la DREAL et à la DDTM de Loire Atlantique. Il émane de l'**EARL POLY "les Peupliers"** 44370 Varades. Il a été établi par Monsieur Sylvain POLY et cosigné par Monsieur Bernard Poly.

Il s'agit d'un long réquisitoire contre le projet de classement dans lequel les thèmes suivants, avec les expressions employées sont rapportés ci-après :

- cohabitation difficile entre les cyclistes et les exploitants agricoles sur les chemins de la grande Prée de Varades "allègrement" financés par l'intermédiaire de la taxe de remembrement des propriétaires fonciers.

- la commune de Mauges sur Loire est soupçonnée de disposer d'un "passe droit" par le retrait du périmètre de la parcelle AI 71 sur la commune de Saint-Florent-le-Vieil.

- Interrogations sur les contraintes du projet qui pèseront sur l'exploitation agricole, les coûts induits, la prise en charge des plus values, les délais d'obtention des permis de construire ... référence est faite à la COMPA qui demande qu'il soit fait preuve de souplesse, ...

- non prise en compte dans l'avis de la DDTM des remarques des élus de Loirauce dont d'ailleurs on ne trouve pas trace de leur position dans le dossier, ont-ils émis un avis, y a-t-il eu délibération du conseil municipal?

- Expression d'une suspicion de non convocation aux réunions publiques des exploitants de Maine et Loire, convocation mal rédigée, association foncière de Varades n'a pas été conviée comme d'autres acteurs du territoire contrairement à d'autres organismes tels que l'association patrimoine d'hier pour demain...

- n'est pas d'accord avec la position affichée par la DDT qui considère qu'il n'y aura pas de contraintes nouvelles pour l'implantation des bâtiments puisque le secteur est déjà couvert par différents types de protection.

- La chambre d'agriculture de Maine et Loire n'a pas donné d'avis.

- absence d'étude d'impact sur les exploitations agricoles

- Pourquoi l'usine Lactalis n'est-elle pas dans le périmètre? Passe droit ?

- Pourquoi le cœur de l'ancien bourg de St Florent n'est-il pas dans le périmètre ?

- sentiment de mise en charge de l'agriculture raisonnée par l'auteur du projet

- une prise de vue contestée dans sa véracité

- droit à l'image invoqué
- des fermes mal entretenues qui n'apparaissent pas dans la description
- le projet a été mené par les élus de Mauges sur Loire sans collaboration avec Loireauxence.

En conclusion, Messieurs POLY demandent l'annulation complète du projet de classement.

Madame Sonia SCHUBERT et Monsieur Damien PALUSSIÈRE sont venus commenter leurs contributions effectuées par Internet en focalisant leur intervention sur le fait qu'ils regrettent que les parcelles AI 071 et AI 072 soient exclues du périmètre. Ils déplorent que ces parcelles se trouvent être urbanisables dans le PLU la zone présentant à leurs yeux un grand intérêt paysager. Madame Schubert a déposé un document complémentaire à sa première contribution, agrémenté de photographies. Elle a joint également une contribution qu'elle avait faite en ce sens lors de l'enquête publique de septembre-octobre 2019 sur le PLU de Mauges sur Loire. ces documents vous ont été transmis sous forme numérique. Elle concluait alors sur la nécessité de resituer ces parcelles en zone naturelle et de préserver leur vocation agricole.

Observations reçues sur le site internet de la préfecture

Le 19 septembre une observation a été adressée sur le site internet de la préfecture de la part de **Monsieur HERVÉ**, adjoint au maire de Loireauxence.

Elle est intégralement rapportée ci-dessous.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous contacte dans le cadre de l'enquête publique qui est en cours concernant le projet de classement au titre des sites du promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Èvre. En effet, étant habitant de Loireauxence et adjoint au Maire, je suis avec intérêt le lancement de ce projet.

Mon courrier concerne le volet historique du projet. En effet, il est vrai que l'épisode des guerres de Vendée est un fait plus que remarquable de l'histoire de Saint Florent le Vieil, de l'armée catholique et royale (armée vendéenne) et principalement de la 1ère division de Saint Florent le Vieil de l'Armée catholique et royale d'Anjou et du Haut-Poitou, de Bonchamps et Cathelineau. Varades fut finalement conquise pour s'assurer une retraite en Bretagne en cas de défaite à la bataille de Cholet en 1793. Par contre il est à noter qu'en 1794, alors qu'en Vendée militaire (Mauges) les Vendéens tentent de résister contre les colonnes infernales du général Turreau, au nord de la Loire des bandes de Chouans reprennent les armes. L'Armée catholique et royale de Bretagne est créée en 1794 avec la 1ère division de Varades du colonel Plouzin au sein de l'Armée catholique et royale d'Anjou et de Haute-Bretagne.

Je trouve dommage de limiter le rappel historique de cette période de notre histoire aux guerres de Vendée sans évoquer les Chouans au nord Loire.

Mais mon courrier voulait surtout attirer votre attention sur d'autres événements qui ont marqué ce site géographique exceptionnel et qui ont forgé nos territoires respectifs **de part et d'autre de la Loire** entre la fin du VIII^e siècle et le milieu du X^e siècle.

Je ne suis pas historien, comme vous avez dû le remarquer lors de mon énoncé ci-dessus, mais l'histoire me passionne, plus encore l'histoire locale et qui plus est quand elle croise la grande Histoire, comme par exemple l'origine du nom de l'île Batailleuse entre les deux communes qui apparaissent dans le projet et qui est presque le cœur de la zone géographique de celui-ci.

Quelques dates :

- En 753 Pépin le Bref décide de créer la marche de Bretagne, une zone tampon sous administration militaire, afin de protéger le royaume Franc des incursions bretonnes, incursions qui ne s'arrêteront pas.

- En 786 Charlemagne, qui a fondé l'abbaye du Mont Glonne sur l'emplacement d'une église du IV^{ème} siècle (érigée par un ermite, Florent d'Anjou), y envoya ses armées et remporte la guerre contre les Bretons. Ces batailles donneront son nom à l'île Batailleuse.

- En 849 Nominoë, qui fondera le royaume Breton, assiège le monastère.

- En 853, des Normands remontent la Loire, pillent l'abbaye et s'installent durablement dans un camp sur l'île Batailleuse pour y lancer des raids plus en amont.

- En 873 Charles le Chauve chasse les Normands d'Angers

- Il faut attendre 936 pour qu'ils soient chassés du pays Nantais sous les ordres d'Alain Barbetorte (Alain II de Bretagne, 1^{er} duc de Bretagne)

A l'issue de tous ces événements les frontières du royaume de Bretagne avec le royaume de France reviendront à celles du traité d'Angers de 851 entre Erispoë, fils de Nominoë et 1^{er} roi de Bretagne, vainqueur de Charles-le-Chauve, roi des Francs. Ces frontières ne bougeront plus jusqu'à la Révolution, la suppression du traité d'Union de la Bretagne à la France (1789) et la création des départements (1790) qui ont repris... les mêmes délimitations jusqu'à nos jours.

Ces moins de deux siècles d'histoire entre 753 et 936 ont vu notre territoire au cœur de faits remarquables, ont marqué notre toponymie, ont mis fin à des siècles de guerres sur la marche de Bretagne. Ils ont forgé, il y a plus de 1000 ans, les limites entre les royaumes Bretons et Francs, le duché de Bretagne et le Compté puis Duché d'Anjou plus tard, puis nos départements aujourd'hui.

J'espère que mon courrier attirera votre attention et qu'il sera possible d'intégrer au volet historique de ce projet, en supplément de l'épisode des guerres de Vendée et des Chouans, ces deux siècles d'histoire qui ont vu la fondation de l'abbaye sur le Mont Glonne, la "naissance" de l'île batailleuse et des frontières encore pérennes aujourd'hui entre nos communes et départements.

Je serais ravi de pouvoir échanger avec vous sur ce sujet lors de votre passage à Loireauxence en matinée du mercredi 14 octobre 2020 si vous le désirez.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Sébastien HERVÉ

-----//-----

Le 7 octobre

Monsieur Jacques BOISLÈVE, demeurant 194 rue de la Haute Meilleraie à Varades, commune nouvelle de Loireauxence a produit une longue observation rapportée intégralement ci-après.

J'ai participé, comme membre de la commission consultative à l'élaboration de l'AVAP – aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine – de Saint-Florent-le-Vieil et, dans un cadre plus général, j'ai pris appui pour quelques uns des éléments de cette contribution sur un document du Conseil Economique, Social et Environnemental des Pays de la Loire - *L'extension des principes du plan de gestion du Val de Loire en aval de Chalonnes-sur-Loire (2012)* - qui faisait suite à un saisine du président du Conseil régional et dont j'étais le rapporteur et sur les travaux du conseil scientifique et professionnel auquel je participe à Tours auprès de la Mission Val de Loire-Patrimoine mondial. Je suis membre du conseil d'administration de la Maison Julien Gracq, lieu d'accueil d'écrivains et de créateurs et du conseil scientifique initié par Mauges Communauté pour la relance de l'action Patrimoine sur le territoire des Mauges.

Quelques notes, dans le cadre de l'enquête d'utilité publique sur le projet de classement en site d'intérêt national de Saint-Florent-Varades.

Pour les deux communes nouvelles – Mauges-sur-Loire et Loire-Auxence – disposer d'une façade sur la Loire constitue un atout à prendre en compte. En les greffant directement sur ce fleuve, composante majeure d'un espace national remarquable auquel elles rappellent et affichent l'une et l'autre d'emblée, dans leurs noms, leur appartenance – Mauges-sur-Loire, Loire-Auxence - cette façade sur la Loire offre à ces deux territoires ruraux une ouverture et une identification très valorisantes de nature à renforcer leur notoriété et leur attractivité.

La Loire, sur laquelle se positionnent Varades et Saint-Florent, il convient d'abord de la prendre dans sa longueur : un axe Est-Ouest de première grandeur, avec ce fleuve de 1000 kilomètres de long, dont les deux communes de Varades et Saint-Florent sont l'une et l'autre riveraines.

A ce titre, elles sont traversées par trois itinéraires touristiques majeurs :

- Les deux variantes Nord et Sud du GR3, le sentier de grande randonnée longeant la Loire de sa source à l'Océan.

- La Loire à vélo (800 kilomètres. 800.000 cyclotouristes/an).

- La Route des vins de Loire de Sancerre à la mer

itinéraires auxquels vient s'ajouter l'amorce d'une croisière fluviale de l'estuaire à la Loire angevine avec le *Loire-Princesse* (un essai qui reste à transformer) et des promenades fluviales plus segmentées (*La Luce, Vent de Soulair, la Montjeannaise...*)

Il faut prendre en compte aussi, tout particulièrement ici entre Varades et Saint-Florent, la Loire dans sa largeur : un axe Nord-Sud de quelques kilomètres seulement, d'une rive à l'autre, mais qui – frontière hier – place aujourd'hui en position de dialogue deux communes, deux pays (le Pays des Mauges et le Pays d'Ancenis), deux départements (Maine-et-Loire et Loire-Atlantique), deux provinces historiques (Anjou et Bretagne) longtemps séparées, jusqu'à l'abolition de la gabelle, par la frontière du sel et dont les ponts sur la Loire constituent

aujourd'hui le trait d'union, avec toutes les interactions, complémentarités offertes par cet interface tant au plan des échanges quotidiens (la gare, les établissements scolaires, les commerces....) que sur le plan touristique.

A ce titre, il convient dans le traitement de cet espace, qui recoupe directement le périmètre du site concerné par le projet de classement, de ne pas se limiter aux deux ponts qui franchissent la Loire mais de prendre ce segment Nord-Sud plus globalement : d'un coteau à l'autre, de Varades à Saint-Florent, en mettant l'accent sur les jalons qui, de Varades vers Saint-Florent, structurent fortement cet axe : le palais Briau et sa terrasse, la Mabiterie, son parc et le plan d'eau, la gare, l'ancien village de pêcheurs de la Meilleraie et son front de Loire, offrant une remarquable vue panoramique sur le Mont Glonne, les deux ponts, l'île Batailleuse et son terrain de camping, proche du Mont Glonne mais, comme la halte nautique de Saint-Florent, en léger retrait. Le périmètre retenu pour le classement du site légitime cette prise en compte du site dans sa globalité, non pas de rive à rive, limitée aux seuls deux ponts, mais de coteau à coteau.

La liaison douce actuelle, de Varades à la gare, qui découple cette circulation piétonne et cycliste de l'axe routier très fréquenté, et son prolongement prévu vers Saint-Florent, constituent un élément emblématique de cet axe sur le plan spatial (il ira, à terme, d'un bourg à l'autre) et temporel (usage quotidien pour aller à la gare, usage estival pour les randonneurs et traversée de la Loire pour les usagers de la Loire à vélo. Etc). Porte d'entrée dans le Pays d'Ancenis au Nord, porte d'entrée dans les Mauges au sud : il doit être possible de jouer sur ce double effet de porte contribuant à la mise en miroir des deux rives.

On retrouve une situation comparable sur Champtoceaux-Oudon et Liré-Ancenis : il pourrait être intéressant d'expérimenter sur l'axe Saint-Florent-Varades un traitement innovant de cette liaison de coteau à coteau, remarquablement boisés au nord (parc ensauvagé de la Madeleine autour du palais Briau) comme au sud (garenne couronnant l'église abbatiale d'un écrin de verdure). Ce pourrait être une composante forte à l'appui du projet de classement en grand site, dont la caractéristique majeure réside dans cette mise en miroir des deux rives : la vue panoramique offerte de la cale de la Meilleraie sur le Mont-Glonne d'une part, et de l'autre la vue offerte des terrasses du Mont-Glonne sur la Loire, les îles, la Meilleraie, incluant dans ce champ visuel le bourg de Varades et le palais Briau et il convient de rappeler, sur ce point, que le Mont-Glonne et son esplanade en surplomb de la Loire, avec notamment Champtoceaux, Montjean, et (dans le périmètre classé au patrimoine mondial par l'Unesco) la Corniche angevine et La Haie Longue, fait partie des sites emblématiques de « La Loire des belvédères » qui se prolonge plus en amont jusqu'à Gennes, Saumur et Montsoreau.

Dans cette *Loire des belvédères*, le Mont-Glonne peut à bien des égards faire figure de site d'exception. Ainsi pour Ardouin-Dumazet (*Voyage en France. Touraine et Anjou*. 1910) : « Il y a peu de paysages fluviaux plus grandioses... ». Opinion partagée par son contemporain Louis Barron (*La Loire*) évoquant « ...l'admirable paysage à contempler de la terrasse... ». Et, sans s'être concertés, deux autres témoignages vont dans le même sens, l'un à l'approche de Saint-Florent, celui de l'écrivain Philippe Le Guillou, l'autre à Saint-Florent même, du haut de l'esplanade du Mont-Glonne, et pas des moindres, s'agissant de Louis Aragon. Philippe Le Guillou qui, venant d'Angers, fait le choix de traverser la Loire à Montjean pour se rendre à Saint-Florent par la rive gauche, pour le pur plaisir d'emprunter « cette levée magnifique qui surplombe un des plus beaux paysages de la Terre. » où « Très vite, on devine Saint-Florent,

perché au dessus de son fleuve-paysage. » (A Argol, il n'y a pas de château 2014) Et, avant lui, Aragon qui, associant indissolublement la haute figure de Bonchamps à son insurpassable représentation par David d'Angers dans l'église abbatiale, a vu dans ce génie du lieu, une « poésie à la mesure d'un des plus beaux paysages du monde. » (David d'Angers et l'art national. Conférence de Louis Aragon faite à Angers le 27 avril 1956)

« *Un des plus beaux paysages du monde* » disait Louis Aragon, de la vue qui s'ouvre sur la Loire des hauteurs du Mont-Glonne, et Philippe Le Guillou qualifie l'approche de Saint-Florent par la levée d' « *un des plus beaux paysages de la Terre* ». Une troisième occurrence semble bien confirmer ce jugement particulièrement flatteur pour ce site actuellement en cours de classement : dans le compte-rendu que *Le Journal de Maine-et-Loire* consacre, en 1828, à la journée florentaise de la Duchesse de Berry et qui a donné lieu à un grand banquet sur l'esplanade du Mont-Glonne, on lit : « *De la place qu'elle occupait s'offrait à ses regards l'un des plus beaux points de vue du monde.* »

Des admirations littéraires qui pourraient sembler excessives si la remarquable aquarelle sur papier bleu de Turner, représentant le coteau de Saint-Florent couronné par son abbaye, ne venait les créditer. Et de nombreux écrivains, parmi les plus grands (Chateaubriand, Victor Hugo, Michelet, Stendhal...) ont évoqué Saint-Florent à propos des événements historiques qui se sont déroulés là et les grandes figures qui y sont attachées (Bonchamps, Cathelineau...) mais pour dire sa forte densité historique liée aux événements de la Vendée, mais aussi la beauté du lieu (Jules Verne). De nombreuses visites d'écrivains contemporains venus voir Julien Gracq (Henri Queffelec, Roger Nimier, Ismaël Kadaré, Eric Orsenna, Michel Tournier, Régis Debray ...) ont ravivé ce regard sur le site en y ajoutant, dans la seconde moitié du XXe siècle un nouveau chapitre.

Autres éléments de contexte qui me semblent devoir être à considérer :

Varades et Saint-Florent se situent à la limite de deux Loire : la Loire estuarienne et le Val de Loire, avec deux dynamiques inverses :

- à partir de Mauves, qui fait partie de la Métropole nantaise, le couple Nantes-Saint-Nazaire crée une dynamique estuarienne, orientée à l'ouest, à dominante économique (le grand port maritime) que complète et prolonge une dynamique touristique (la façade atlantique du Sud Bretagne à la Côte vendéenne).

- à partir de Chalonnes (porte d'entrée de la Loire-Unesco), se dessine une autre dynamique à dominante touristique orientée à l'Est vers le Val de Loire – la dynamique Loire-Unesco – d'Angers vers Saumur et la Touraine.

Ces deux mouvements inverses, créent, entre Angers et Nantes, une sorte de « creux » qui pénalise actuellement les communes riveraines situées dans cet entre-deux. L'enjeu serait de transformer ce territoire du vide en trait d'union entre ces deux dynamiques. Un classement en grand site de St-Florent et Varades et Champtoceaux-Oudon (« le verrou de Loire »), en donnant une plus grande visibilité et notoriété à ce segment, pourrait y contribuer, de même que le retour du château d'Ancenis dans le paysage ligérien, avec les projets qui s'esquissent avec sa récente restauration, de même également que le projet de développement d'un Parcours artistique et littéraire allant des portes de la Touraine à Nantes, prenant appui notamment pour le secteur qui nous concerne sur la Maison Julien Gracq à Saint-Florent et le Petit Lyré de Joachim du Bellay, deux marqueurs particulièrement significatifs d'un très riche patrimoine littéraire.

Pour faire Nantes-Angers-Paris, deux heures suffisent par le train et quelques heures par l'autoroute. Pour aller de Nantes à Fontevraud, par Angers et Saumur, et retour, les 48 heures

d'un week-end ne suffiront pas, tant il y a de choses à voir. Ces deux temporalités contemporaines – le temps des affaires et le temps des loisirs et de la culture – ne s'opposent pas mais se complètent. En prenant appui sur les deux rives, il y a une liaison douce, une route apaisée et partagée à redéployer à l'amont de Nantes tout au long du fleuve – une route touristique intermodale (à pied, en vélo, en voiture, en train, en bateau) vers Angers-Saumur et Fontevraud, dont Saint-Florent, site historique (haut-lieu des Guerres de Vendée), culturel et littéraire d'une grande densité et d'une beauté naturelle reconnue, peut constituer une belle étape et un des points forts – par cette alliance exceptionnelle de la nature et de la culture qu'on y trouve et que viendrait renforcer le classement, sur lequel cet itinéraire pourrait prendre appui.

Autre considération : le littoral arrive à saturation. Avec l'expansion démographique et urbaine que connaissent notre Région et la métropole nantaise, après l'axe Nantes-Vertou-Clisson et l'axe Nantes-Sucé-sur-Erdre- Châteaubriant, un axe de développement résidentiel est imaginable maintenant et déjà s'amorce sur l'axe Nantes-Ancenis-Angers. L'enjeu : conforter et accroître l'attractivité de ce territoire et favoriser son développement en misant sur le résidentiel, avec en complément l'économie touristique. Comment ne pas souligner l'opportunité du classement pour renforcer cette attractivité pour Champtoceaux-Oudon et St-Florent-Varades, tout en assurant les protections nécessaires, dans cette perspective, pour ne pas dénaturer ces sites.

A noter à ce propos l'existence de crédits spécifiques susceptibles d'être sollicités à l'appui de projets de mise en valeur, d'animation et de valorisation des sites ligériens. Deux exemples : le 4e Plan Loire Grandeur Nature et les fonds européens qui lui sont associés ont prévu un volet financier concernant la mise en valeur du patrimoine lié au fleuve et à ses rives et le conseil départemental 49 apporte un bonus pour les projets des communes riveraines de la Loire en Maine-et-Loire.

Il faut tirer le meilleur parti du classement, tout en évitant les inconvénients. Aussi le périmètre du classement doit faire l'objet de beaucoup d'attention. En prenant côté Saint-Florent, le site vu de la Loire et, côté Varades, en l'étendant jusqu'au bourg ancien et au palais Briau, incluant les boires - Boire Torse, plan d'eau de la Gravelle, et la Mabiterie, c'est-à-dire de coteau à coteau, on évite de faire peser des servitudes pénalisante pour le développement économique et urbain : les zones d'activités à l'Est de Varades et les extensions urbaines au nord, et de même pour Saint-Florent, tout le versant sud du coteau se trouvant hors classement. Un classement de coteau à coteau laisse hors contraintes liées au classement les zones d'activités de Varades et de Saint-Florent, ménageant donc leur développement économique. Par ailleurs, le périmètre de classement concerné se trouvant pour une très grande part en zone inondable, donc excluant de nouvelles constructions ou implantations, cette protection ne pénalise pas le territoire concerné du fait des réglementations et contraintes auxquelles il est déjà soumis, tant en ce qui concerne la prévention des inondations, la sauvegarde de la biodiversité (Natura 2000, protection des sternes sur les grèves...), l'AVAP de Saint-Florent, les périmètres de protection des Monuments historiques...

Ce classement apporte à ce site une consécration, mais qui doit être perçue avant tout comme une protection, nécessaire et légitime. Sans doute convient-il de rappeler ici le débat auquel a donné lieu, dans les années 1950-1960, la reconstruction des deux ponts sur la Loire, celui de Varades et celui de Saint-Florent, permettant en dépit du coût et de l'urgence, la prise en compte

de ces questions qui ont abouti à une insertion réussie de ces deux ouvrages d'art dans ce site particulièrement sensible du Mont-Glonne, sans le dénaturer.

Le périmètre retenu pourrait éventuellement faire l'objet de réajustements à la marge, mais en tenant impérativement compte des cônes de vision : le site du Mont-Glonne étant remarquable par les multiples points de vue qu'il offre, du plus loin au plus près, aussi bien au nord (notamment du palais Briau et de son parc) et au sud qu'à l'est (la Vallée de la Thau) et à l'ouest (les coteaux de l'Evre, la Boire Torse). Des cônes de vision qui seraient eux-mêmes à travailler pour ménager la grande diversité de ces points de vue sur le point focal du site : le Mont-Glonne.

Dans cet esprit, ce classement pourrait être soumis à l'engagement par les deux communes de mettre en œuvre un plan de gestion du site. Ce processus destiné à sauvegarder le caractère exceptionnel du site pourrait ainsi permettre de développer sur la durée un projet de territoire particulièrement mobilisateur et pleinement en phase avec les nouvelles exigences du développement durable, élaboré en commun par les deux communes nouvelles comme Varades et Saint Florent avaient déjà commencé à le faire (liaison douce, gestion concertée du camping). Ce projet de territoire aurait aussi l'avantage d'étendre à Varades l'atout patrimonial constitué par le site historique de St-Florent et d'en faire bénéficier plus globalement – cf « l'effet de façade » mentionné plus haut – les deux communes nouvelles Loire-Auxence et Mauges-sur-Loire.

-----//-----
Messieurs Michel GUINEHEUX et Joseph RÉTHORÉ ont de nouveau fait parvenir leur courrier par mail adressé sur le site de la préfecture le 15 octobre.

-----//-----
Monsieur Damien PALUSSIÈRE, 13 chemin de la Noëlle St Florent le Vieil
Correspondant 49 de l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) a fait parvenir son observation par mail adressé sur le site de la préfecture le 19 octobre.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Habitant de St Florent le Vieil depuis 1981, j'apprécie le cadre de vie paisible de cette petite cité de caractère et la beauté des paysages encore naturels de notre vallée de Loire.

Le contenu du rapport de présentation pour le classement du promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Evre démontre une étude poussée riche en enseignements et pleine d'intérêt pour l'avenir.

Celui-ci développe grandement les aspects de patrimoine historique, architectural, culturel, artistique et les aspects géographiques comme la géologie, les paysages, l'hydrographie ou l'activité humaine, des sujets qui ont attiré toute mon attention.

Mais ce sont essentiellement des données concernant un "patrimoine" relativement statique lié au visuel, aux vieilles pierres, au passé ... et assez anthropocentrique.

Ce rapport semble ignorer, à quelques lignes près, le milieu du vivant, plus exactement de la biodiversité (faune et flore), souvent en danger d'extinction et donc à préserver. Il ne faut pas oublier que nous sommes à quelques lieues de la zone Natura 2000.

Cela ne me rassure pas.

En effet, j'ai quelques craintes !

Je vois venir chez certains la tentation du grand barnum touristique (exemple Loire Princesse). Les chantres de l'expansion et du développement appellent la croissance et le consumérisme, l'attrait démographique et économique. A mon avis ces postures ne sont pas compatibles avec la nature des sites en classement.

Il faut choisir.

Je pense d'ailleurs que la ville de St Florent le Vieil, particulièrement, n'est pas vouée à une augmentation de population et à des créations d'activités industrielles (contrairement à Varades qui bénéficie d'un replat au nord), sauf à minimiser ou à rendre caduc les volontés exprimées pour la valorisation de notre patrimoine.

Il y a notamment un réel danger de "mise en lumière" du patrimoine.

Il est important d'empêcher ou de réguler le cas échéant les éclairages de prestige ou de confort. La pollution lumineuse a des effets néfastes sur la faune (par exemple les chiroptères) et la flore.

Je souhaite que soit rédigé une Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne entre les communes du périmètre du classement et l'ANPCEN (*). Il est essentiel de limiter l'éclairage nocturne (public ou privé). Cette charte pourra être associée à la Trame Verte et Bleue pour devenir une Trame Verte et Bleue et Noire.

J'invite nos collectivités locales, Mauges sur Loire et Loire Auxence, à s'inscrire auprès de l'Office français de la biodiversité en tant que Territoires Engagés pour la Nature.

Cette démarche peut être avantageusement matérialisée à travers l'établissement d'un Atlas de la biodiversité communale.

Cet outil d'information et d'aide à la décision permet d'identifier les enjeux spécifiques liés à la biodiversité, de mobiliser pour sa préservation, et de la considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser.

-----//-----

Madame Sonia SCHUBERT , Les Petits Ports St Florent le Vieil, a fait parvenir une observation par internet en date du 18 octobre 2020

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Habitante de Saint-Florent-le-Vieil et attachée à ma région et à la Loire, je me réjouis du projet de classement du Mont Glonne, des rives de la Loire et embouchure de l'Evre au titre des sites et paysages. Les paysages et les éléments du patrimoine qui font la richesse de ce site unique méritent en effet d'être préservés et valorisés. Personne ne conteste la beauté du paysage qui s'offre au regard, depuis la rive sud ou la rive nord de la Loire, ou depuis les ponts qui enjambent le fleuve.

Que l'on habite les communes concernées ou que l'on soit de passage, on ne peut être que frappé par la beauté quasi atemporelle qui se dégage des promontoires, des berges de Loire, des prés alluviaux.

De même, le plaisir est grand, en toute saison, de se promener le long de la rivière Evre et près de son embouchure. Là aussi, on sent une sorte d'harmonie apaisante, liée sans doute à la permanence de paysages qui renforcent le sentiment d'appartenance à un lieu.

Il y a un endroit cependant sur lequel je souhaite attirer votre attention et pour lequel j'avais déjà déposé une observation en 2019 à l'occasion d'une précédente enquête publique relative au PLU. Il s'agit de l'ensemble des parcelles AI 071 et 072, situées au sud de Saint-Florent le Vieil et surplombant le marais de l'Evre. La première a été retirée du périmètre par délibération municipale le 30 janvier 2020, en raison d'un projet de lotissement. La seconde, mitoyenne, n'est pas incluse dans le périmètre du projet. Ces parcelles sont "à l'arrière" du périmètre, un peu à l'écart des lieux fréquentés et sans connexion directe avec le panorama de la Loire mais elles n'en sont pas moins remarquables. La parcelle AI 072 est particulièrement belle. Constituée d'une prairie naturelle descendant en pente vers le ruisseau du Tertre, bordée de haies et d'anciens murets de pierres, riche de vieux arbres têtards, elle possède un intérêt paysager indéniable et fait partie du patrimoine naturel de la commune. Quand on est dans la partie basse, au sud, on ne peut être que sensible à cet ensemble de prairies qui assure une continuité avec le paysage se trouvant à l'ouest, en direction de l'Evre et du marais. En prenant un peu de recul, depuis la route des Robières ou de l'Etrie, cet ensemble forme même comme un écrin dans lequel se profile au loin l'Abbatiale. Et quand on se trouve en haut des virages en sortant de St Florent, à la limite de la zone urbanisée, l'endroit devient un petit promontoire qui permet une vue dégagée sur l'horizon sud et sa campagne, et les clochers de La Chapelle St Florent et Bouzillé.

-----//-----
L'ASSOCIATION RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES DANS LE BASSIN DE LA LOIRE ET DE L'EVRE en la personne de **Monsieur GASTÉ**, président, a fait parvenir une observation le 21 octobre rapportée ci-dessous.

Monsieur,

Après avoir pris connaissance du contenu du projet de classement du Mont Glonne présenté dans l'enquête publique, que nous soutenons, j'aurais deux remarques à formuler,

Celles-ci concernent 2 parcelles, cadastrées AI 071 et AI 072, qui n'apparaissent pas dans l'emprise du projet,

D'une part ces prairies sont remarquables par leur environnement, haies, têtard, flore, faune proche d'une zone humide ; cela doit être pris en considération dans ce classement,

D'autre part, cette zone a fait l'objet en 2012 d'une intervention de l'INRAP, dans le cadre d'une opération archéologique préventive sur le projet du Lotissement Ouest. Le rapport issu de cette étude, fait ressortir une occupation de l'Âge du fer au Moyen ÂGE, sur 40000 m2. Les parcelles 071 et 072 font partie de cette zone et ne peuvent pas être dissociées, nous semble-t-il, des 7 autres parcelles objets de la même opération. Ainsi les conclusions du rapport doivent s'appliquer à l'ensemble.

La construction dans cette zone serait une erreur qui impacterait le paysage définitivement et ôterait de la valeur à ce classement.

Merci de prendre en considération notre demande d'introduire ces 2 zones AI 071 et AI 072 dans le projet,

Veuillez agréer, Monsieur Lavenet, nos salutations distinguées,

Ps : est-il prévu des aides financières pour respecter les cahiers des charges ?

L'Association Cyclopède 206 Rue du Parc Varades 44370 LOIREAUXENCE en la personne de son président Monsieur Alban MARTIN a fait parvenir une observation en date du 21 octobre.

Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

L'association Cyclopède souhaite attirer votre attention à propos de préoccupations de citoyens des communes nouvelles de Mauges-sur-Loire et Loireauxence sur des mobilités et des liaisons douces et sur la qualité des liens entre les 2 territoires ; notamment l'accès à la gare de Varades-St Florent.

Votre rapport est remarquable à plus d'un titre : patrimoine historique, architectural, culturel, artistique et les aspects géographiques comme la géologie, les paysages, l'hydrographie ou l'activité humaine, etc.

Cependant vous n'abordez pas ou peu la question des axes de communication d'une part, de leur fréquentation d'autre part et surtout de la qualité de la circulation routière qui en émane.

La zone en question dispose de 2 voies majeures dites de liaisons douces qui n'autorisent qu'à titre exceptionnel le passage de véhicule motorisé :

- Les circuits de Grande Randonnée GR3 – passant au sud sur la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire et GR3 E – passant au nord sur la commune de Loireauxence
- Les circuits de la Loire à Vélo qui utilisent les mêmes itinéraires



Source: mongr.fr 1

Les axes principaux de communication routière présents sur la zone concernée sont les suivants :

- La D752 dans un axe Nord-Sud : elle traverse la Loire sur 2 ponts et est un axe routier majeur pour se rendre à Cholet, vers la Vendée vers le sud et les communes au nord notamment Châteaubriant, Segré. En temps normal, c'est-à-dire sans les mesures liées au renforcement du tablier du pont de Varades, cet axe est fréquenté par 8000 véhicules par jour.

- La D210 dite route du pont de la vallée est un axe routier qui relie les communes déléguées de St Florent-le-Vieil et le Mesnil-en-Vallée, de Ingrandes-Le Fresne, de Montjean-sur-Loire. Elle est moins fréquentée mais a la particularité d'accueillir l'itinéraire sud de la Loire à Vélo.

- La D751 d'une circulation routière moindre que la D752 mais plus importante de que la D210.

Aujourd'hui le lien de ce territoire séparé par la Loire souffre d'alternative et génère une perte de qualité de vie : dans la vie quotidienne de ses habitants et plus encore une perte de qualité environnementale pour ceux qui veulent jouir de ce patrimoine à préserver.

Comment profiter à pied ou à vélo de cet environnement sans subir les pollutions directes et le danger de la circulation routière ?

Comment relier de façon douce les 2 rives de cet espace pour ses habitants, pour les touristes, pour les passants ?

Comment penser le lien avec des solutions adaptées à tous et de façon respectueuse de l'environnement ?

Comment préserver cet environnement sans penser la cohabitation des voies de communication routières et des voies douces ?



Vue depuis l'île Batailleuse

Des aménagements sont déjà existants de la sortie de Varades jusqu'à la gare, passerelle et voie cyclable. Ils sont appréciés et très utilisés. Reste à créer, dans le même esprit, une voie douce et sécurisée entre St Florent et la gare.

Un projet d'aménagement pour les piétons et cyclistes, entre les deux ponts ainsi qu'à la Meilleraie, est piloté par les services techniques du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en partenariat avec la commune de Loireauxence. Des échanges restent à prévoir avec la commune de Mauges-sur-Loire.

Nous, association Cyclopède, demandons – au titre de la protection de ce patrimoine remarquable – à ce que des aménagements de liaisons douces soient réfléchis et mis en oeuvre de façon concertée, notamment sur la partie pont de St Florent - île Batailleuse - pont de Varades - gare SNCF. Cette portion est de plus en plus fréquentée par les touristes, dont les cyclistes, pour rejoindre les circuits nord et sud de la Loire à Vélo et le camping EcoLoire.

En vous remerciant de l'attention que vous avez porté à notre demande, veuillez recevoir nos salutations distinguées.

ANNEXE 8



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le **10 NOV. 2020**

Service ressources naturelles et paysages
Division sites et paysages

Nos réf. : SRNP/DSP/CNI/ LC 20-371

Affaire suivie par : Charline NICOL
Tél. : 02 72 74 75 93
charline.nicol@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale

à

**Monsieur LAVENET
Commissaire enquêteur**

Objet : Mémoire en réponse dans le cadre de l'enquête publique sur « le promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Èvre » .

Vous trouverez ci-dessous les réponses de la DREAL au procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique portant sur le projet de classement du site « du promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Èvre » .

A) Enrichissements apportés au dossier :

Question du commissaire enquêteur : Deux contributions sont à remarquer. Elles émanent de Monsieur HERVÉ et de Monsieur BOISLÈVE. Elles concernent le volet historique du dossier pour l'une et, pour l'autre, des considérations très diverses liées à la géographie, au lieu d'intérêt, aux aspects touristiques, artistiques, économiques... apparemment largement extraits des travaux sur l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Saint-Florent-le-Vieil.

Bien que non à même de vérifier personnellement toute la pertinence de ces propositions de compléments à apporter à votre étude, il me semble qu'elles présentent un indéniable intérêt. Quel moyen pourriez-vous mettre en œuvre pour que la mémoire de ces contributions reste attachée à votre dossier de présentation ?

Réponse de la DREAL : Les contributions de messieurs Hervé et Boislève complètent utilement sur certains points la présentation historique du site, mais ne modifient pas le projet. De ce fait, nous préférons ne pas modifier le contenu du dossier d'enquête sur lequel nous avons engagé la concertation afin de ne pas vicier la procédure. Nous examinerons la possibilité de valoriser ces informations une fois la servitude mise en place.

B) La Protection de l'environnement :

Question du commissaire enquêteur : Dans la préoccupation louable d'assurer la protection du site, des propositions sont formulées par Monsieur PALUSSIÈRE et son association, telle la rédaction d'une charte pour la protection du ciel nocturne, l'inscription des deux communes concernées auprès de l'Office français de la biodiversité en tant que Territoires Engagés pour la Nature, ou la création d'un atlas de la biodiversité.

.../...



Sans pour autant fustiger un potentiel « barnum touristique » employé par l'auteur de cette contribution craignant un afflux de touristes et des retombées négatives, comment le classement du site pourrait-il contribuer par ses orientations de gestion à une meilleure prise en compte de ces propositions ?

Réponse de la DREAL : Concernant la demande de protection du ciel nocturne, ce domaine ne relève pas des prérogatives du site classé. L'objet de la protection est bien la conservation ou la préservation du site. Une de ses orientations principales est la gestion de la zone inondable qui se fera en articulation avec les enjeux identifiés dans le cadre du document d'objectifs (DOCOB) du site natura 2000 désigné « vallée de la Loire aux Ponts-de-Cé et ses annexes ». Il est à noter que tout projet soumis à une demande d'autorisation en site classé devra également faire l'objet d'une évaluation des incidences natura 2000. Monsieur PALUSSIÈRE évoque également la possibilité de créer un atlas de la biodiversité, or différents outils de recensement de biodiversité existent déjà (ex : Biodiv'Pays de la Loire).

C) L'urbanisation des parcelles AI 71 et 72 à Saint-Florent-le-Vieil :

Question du commissaire enquêteur : Cette question a été soulevée plusieurs fois : Madame Sonia SCHUBERT, Monsieur Damien PALUSSIÈRE, Monsieur GASTÉ, Messieurs POLY. Ces personnes, pour certaines, contestent à la fois le fait que ces parcelles soient urbanisables et qu'elles ne soient pas incluses dans le périmètre de classement comme se situant dans une zone qu'elles jugent remarquable à plusieurs titres : beauté naturelle des lieux, vestiges archéologiques de l'âge du fer au Moyen Âge.

Deux notions ici cohabitent : le classement du site et le Plan Local d'Urbanisme. La commune ayant dans son PLU un projet d'urbanisation (s'agit-il de l'OAP du tertre 4 ?) a demandé le retrait du périmètre de protection de la parcelle 71, ce qui semble avoir été respecté (partiellement) dans votre projet. Quels sont les éléments qui ont présidé à votre choix sachant qu'en effet le site présente un intérêt naturel certain ? Par ailleurs, est-il incompatible qu'un futur lotissement soit inclus dans un périmètre de protection tel que celui-ci ? Ne serait-ce pas une garantie d'une meilleure protection du site sur le plan paysager ? Enfin, la vue depuis la rive droite de la Loire est-elle affectée par ce futur lotissement ?

Réponse de la DREAL : Ces terrains n'ont pas de contact visuel direct ni avec la Loire (il n'y a pas de co-visibilité avec la rive droite) ni avec l'Evre. C'est la raison pour laquelle nous ne les avons pas inclus dans le site. Une erreur matérielle sera en revanche à corriger pour la parcelle n°71, une petite portion de la parcelle est dans le périmètre du site alors que la limite aurait dû être située entre les parcelles n°143 et n°71

Exceptionnellement, une zone à urbaniser ou en cours d'urbanisation peut être incluse dans le périmètre d'un site classé lorsque l'assiette des terrains est d'un point de vue patrimonial ou paysager indissociable du site. Ce type de situation est cependant à éviter compte tenu des contraintes de gestion qu'entraînera la servitude site classé sur le projet d'urbanisme.

D) Parcelles 381 et 382 à Saint-Florent-le-Vieil constructibles dans le paysage

Question du commissaire enquêteur : Monsieur Eugène BRIDIER exprime sa crainte que les constructions à venir dans ces deux parcelles constructibles exclues du périmètre, alors qu'elles sont visibles, ne s'intègrent pas bien dans le paysage. Il demande qu'une vigilance particulière soit exercée sur ces parcelles lors de la construction.

Quelles mesures seront prises pour s'assurer que l'intégration sera satisfaisante ? Les règles du PLU de la zone UB sont-elles suffisantes à vos yeux ?

Réponse de la DREAL : Les parcelles sont soumises aux règles et dispositions du PLU mais aussi et surtout du SPR applicable sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil (SPR approuvé le 11 février 2019). Les projets feront l'objet d'un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (art L632-1, L632-2 et D632-1 du code du patrimoine).

E) Les voies de communication dont les liaisons douces.

Question du commissaire enquêteur :

L'Association Cyclopède en la personne de son président Monsieur Alban MARTIN, considère que les liaisons à l'intérieur du périmètre ne sont pas prises suffisamment en compte et les liaisons douces en particulier. Bien que ce sujet relève à la fois du PLU, des communes, voire du département, comment le projet peut-il contribuer en ce domaine à promouvoir d'une façon pratique les liaisons douces ?

Réponse de la DREAL : Le site classé n'a pas vocation à créer de nouvelles liaisons douces, cela ne relève pas de ses prérogatives. Pour autant, à travers l'outil site classé, les projets de liaisons douces seront instruits par l'inspecteur des sites et l'architecte des bâtiments de France afin de s'assurer de la qualité de leur intégration dans le site. Des pistes cyclables très fréquentées existent déjà dans le périmètre du site, en premier l'itinéraire Loire à vélo qui traverse le site d'Est en ouest et permet la découverte des paysages de rives.

F) Contraintes pour l'agriculture

Question du commissaire enquêteur : De nombreuses inquiétudes ont été exprimées par Messieurs POLY du GAEC du même nom. Ils évoquent une cohabitation parfois difficile, selon eux, avec l'activité touristique mais aussi et surtout, la crainte que ce classement leur apporte des contraintes supplémentaires dans leur exploitation. Ils considèrent de plus que l'information, la concertation y compris entre communes et auprès des habitants n'ont pas été suffisantes, tout comme la prise en compte des revendications du milieu agricole.

Le courrier reçu par le commissaire enquêteur vous a aussi été adressé en copie par les auteurs tout comme à la DDTM. Vous en avez donc entière connaissance. Sur les principaux thèmes résumés ci-dessus, quelles réponses pouvez-vous apporter ? En particulier en matière de contraintes, par rapport aux règlements du PLU et du PPRI, quelles sont celles supplémentaires apportées par le classement du site ?

Réponse de la DREAL : Concernant la question du manque d'information relevé par Messieurs POLY, la DREAL a rencontré les deux conseils municipaux dès 2015 au commencement de l'étude paysagère et patrimoniale engagée sur le site. L'association des deux collectivités a été continue tout au long de la vie du projet. Le conseil municipal de Loireauxence a débattu favorablement en faveur de l'engagement du projet de classement le 29 février 2016. Par la suite, plusieurs réunions ont eu lieu avec les élus, la communauté de communes et les différents services de l'État associés. En août 2017, monsieur le maire de Varades a organisé une réunion spécifique en mairie avec des exploitants agricoles afin de discuter du projet. Il en est ressorti le besoin de faire une seconde réunion spécifique sur le sujet en invitant tous les exploitants concernés sur le secteur de Varades. En 2018, deux réunions publiques ont été organisées : une spécifiquement avec les agriculteurs à la demande des élus de Varades, et une réunion publique réunissant les habitants des deux communes. Cette dernière a eu lieu à Saint Florent-le-Vieil. Les élus des deux conseils municipaux ont été réunis par monsieur le sous-préfet d'Ancenis le 19 juin 2018 afin de valider les contours du périmètre du site. Conformément à la procédure d'enquête publique, l'ensemble des personnes publiques associées ainsi que les conseils municipaux ont été sollicités afin de rendre leur avis.

Une crainte est exprimée concernant les conséquences du projet sur les activités agricoles. Le secteur de la grande Prée de Varades sur lequel se situe le siège d'exploitation de l'EARL Poly est déjà soumis à diverses réglementations limitant les possibilités de construction (PPRI, PLU) et soumis à des normes environnementales au titre du site natura 2000. Dans ce contexte réglementaire déjà existant, la mise en place du site classé n'ajoutera pas de contraintes concernant la constructibilité des terrains. Si de nouveaux projets de constructions émergeaient, ils seraient soumis à une autorisation site classé principalement destinée à favoriser l'intégration du projet dans le site. Si ces travaux relèvent d'une déclaration préalable de travaux, seul l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sera émis. S'il s'agit de travaux plus conséquents, soumis à permis de construire, l'inspecteur des sites devra porter un avis sur le projet avant qu'il ne soit présenté pour avis en commission départementale de la nature des paysages et des sites. Dans ce cas de figure, les services de l'État pourront être sollicités par l'exploitant afin qu'ils puissent le conseiller sur son projet le plus en amont possible. L'objectif sera alors de s'assurer que les nouvelles constructions s'intégreront de manière qualitative dans le site.

Pour ce qui est des pratiques agricoles elles-mêmes, le site n'apporte pas de contraintes supplémentaires par rapport à celles du site natura 2000. Les haies devront être maintenues, les éventuels besoins de coupes et arrachages d'arbres seront soumis à une demande d'autorisation spéciale de travaux.

L'ensemble des travaux participant du fonctionnement normal des activités agricoles sont considérées comme relevant de la gestion courante des fonds ruraux et ne sont pas en conséquence soumis à demande d'autorisation spéciale.

G) Cas de la laiterie

Question du commissaire enquêteur : Messieurs Michel GUINEHEUX et Joseph RÉTHORÉ considèrent que la laiterie représente une anomalie dans le paysage.

Comment prendre en compte dans un classement de site des éléments tels que celui-ci ? N'est-ce pas parfois un obstacle au classement d'un site ? Comment dans le cas présent cela a-t-il été géré ?

Réponse de la DREAL : La laiterie évoquée est un établissement industriel présent sur le territoire de Saint-Florent-le-Vieil depuis plusieurs décennies (la laiterie a été construite en 1965). Si on peut en effet regretter que la silhouette de celle-ci s'inscrive dans plusieurs perspectives paysagères, l'inclure dans le site classé n'apporterait pas de plus-value pour améliorer son intégration, d'autant que celle-ci figure déjà dans le périmètre du SPR. Toute nouvelle construction sera ainsi soumise à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Pour la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
et par délégation,
le chef du service ressources naturelles et paysages



Xavier HINDERMEYER